



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 02 NOVEMBRE 2022

N° 22/384

SUPPORT TECHNIQUE

Objet : Contrat de maintenance des horloges dans divers sites de la ville – Société BODET CAMPANAIRE

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-3 ;

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant la nécessité de procéder aux interventions de maintenance annuelle des horloges dans les bâtiments communaux,

Considérant qu'un marché peut être conclu selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'il ne peut être confié qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 alinéa 3 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville de Houilles entend confier cette commande à la société BODET CAMPANAIRE,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat et d'engager la somme de 1 670.75 € H.T. soit 2 004.90 € T.T.C. avec la société BODET CAMPANAIRE pour la maintenance des horloges installées dans les bâtiments communaux.

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer un contrat relatif à la maintenance annuelle des horloges et d'engager la somme de 1 670,75 € H.T. soit 2 004,90 € T.T.C. avec la société BODET CAMPANAIRE, sise 19 rue de la Fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Nature : 6156, Fonction : 02092/2115/2120/2122/2125/2126, Nomenclature : 81.32).

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

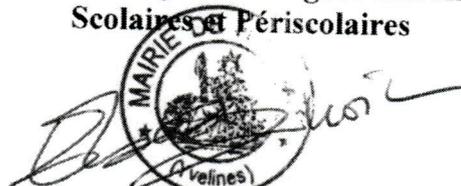
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 02 NOV. 2022

Publication effectuée le : 02 NOV. 2022

Exécutoire ce jour : 02 NOV. 2022

**Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe déléguée aux Affaires
Scolaires et Périscolaires**


Mairie de Houilles (Avelines)
Elsa SIMONIN


Le Maire,
JULIEN CHAMBRON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221102-DM22-384-AI
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022